

PROJET  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE A 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29  
présents : 27  
votants : 29

*Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 05 septembre 2008.*

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, TOSELLO, DEMALINE, BENALI KAHLOUL, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, ALFONSI, PIGNAL, IAÏCH, BLONDIN, GOURDIN.

**REPRESENTES** : Messieurs TANGUY par Monsieur ALFONSI, TIQUET par Monsieur IAÏCH.

**ABSENT** : NEANT.

O B J E T :

Transfert de  
compétences à la  
Communauté  
d'Agglomération Nice  
Côte d'Azur

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Olivier RENAUDO.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L 5211-17,

**VU** la loi n° 1999-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié en date du 10 décembre 2001, portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**VU** la délibération n° 0.4 du conseil communautaire du 26 juin 2008 qui approuve le principe de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

**VU** la délibération n°0.2 du conseil communautaire du 29 août 2008 approuvant le transfert de nouvelles compétences à la communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que la délibération n°0.2 du 29 août 2008 précitée, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur a approuvé le transfert par ses communes membres des nouvelles compétences suivantes :

1 - En matière de développement et d'aménagement économique, social

et culturel de l'espace communautaire :

- a) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) Action de développement économique,
- c) construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- d) lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation,

2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire après avis des conseils municipaux,
- b) création ou aménagement et entretien de voirie; signalisation ; parcs de stationnement,
- c) prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,

3- En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire,

4 - En matière de politique de la ville dans la communauté :

- a) dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- b) dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

5 - En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que la création et l'extension des crématoriums,

- b) abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national,
- c) services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales,

6 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie :

- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**CONSIDERANT** que l'extension de compétences souhaitée a pour objectif constant de rechercher une organisation territoriale efficiente à même de permettre une meilleure cohésion du territoire et de renforcer l'expression de la solidarité entre les communes membres,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération, au travers des nombreuses compétences qu'elle exerce depuis sa création, a permis d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants, et que le transfert de nouvelles compétences permettra d'optimiser les résultats déjà obtenus dans des domaines touchant directement la vie quotidienne des habitants du territoire,

**CONSIDERANT** que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** que le délai imparti à la commune est de trois mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**1°/ - N'APPROUVE PAS le transfert à la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur des compétences suivantes :**

**1 - En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :**

- a) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) action de développement économique,
- c) construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- d) lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation,

**2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- a) plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire après avis des conseils municipaux,
- b) création ou aménagement et entretien de voirie; signalisation ; parcs de stationnement,
- c) prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,

**3- En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

- a) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire,

**4- En matière de politique de la ville dans la communauté :**

- a) dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- b) dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

**5- En matière de gestion des services d'intérêt collectif :**

- a) création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que la création et l'extension des crématoriums,
- b) abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national,
- c) services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales,

**6- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie :**

- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**2°/ - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.**

**3°/ - DECIDE qu'ampliation de la présente délibération sera faite à la communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur**

**PAR :**

**17 VOIX CONTRE : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, TRANI, DEMALINE, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL.**

**05 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs AUDOLI, RIBER, LANGLOIS, TOSELLO, BENALI KAHLOUL.**

**06 ABSTENTIONS : Mesdames et Messieurs ALFONSI, PIGNAL, IAÏCH, BLONDIN, GOURDIN, TANGUY représenté par Monsieur ALFONSI.**

**Monsieur TIKUET, représenté par Monsieur IAÏCH, ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré, les jours, mois an que dessus.

**Les Membres du Conseil Municipal,**

**Le Maire,  
Michel MEÏNI**